

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 10 décembre 2018**

Le lundi 10 décembre 2018, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

**Présents** : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER (jusqu'à 20h16, puis donne pouvoir à Pierre FILLON), Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

**Excusés** : Philippe DELERCE (donne pouvoir à Christian TREMOULET).

**Absents** : Coralie MARMOT, Cécilia MOTA.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 13

Nombre de conseillers municipaux présents 10

Nombre de votants 11

Date de convocation du conseil municipal 4 décembre 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Carole DINGER est désignée en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Station classée de tourisme
- Raccordement informatique
- Motion de soutien au Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point de l'ordre du jour.

**I – Compte rendu de la séance du 19 novembre 2018**

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**IIa – Décision modificative n°2 du budget principal – exercice 2018**

L'exercice budgétaire est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Le budget primitif de la commune a été voté le 9 avril 2018, au vu des éléments connus. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget principal de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2018 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°2 du budget principal 2018 est annexée à la présente délibération et s'équilibre à 275 039,54 euros en dépenses de fonctionnement, 20 384 euros en dépenses d'investissement et 9 000 euros en recettes d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder aux modifications telles que présentées et annexées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **IIb – Décision modificative n°2 du budget annexe Base de loisirs – Exercice 2018**

L'exercice budgétaire est ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Le budget primitif de la commune a été voté le 9 avril 2018, au vu des éléments connus. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget annexe base de loisirs de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2018 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°2 du budget principal 2018 est annexée à la présente délibération et s'équilibre à 15 382,80 euros en dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder aux modifications telles que présentées et annexées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **III – Chemin des Prillets : avenants aux marchés publics**

VU la délibération n°2018N62 du 11 juin 2018 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement du chemin des Prillets,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte des modifications de prestations de bases par suite du déroulement du chantier,

CONSIDÉRANT que pour le lot 1 les modifications apportées sont les suivantes :

- Travaux supplémentaires
  - Réfection voirie
- TOTAL : 11 631 €HT

Il est proposé de modifier les prestations de bases comme suit :

| <b>Lots</b>  | <b>Titulaire du marché</b> | <b>Montant hors taxe initial</b> | <b>Avenants n°1 (hors taxes)</b> | <b>Nouveau montant hors taxes</b> | <b>Variation</b> |
|--|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 1 – Voirie et réseaux divers, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Excenevex pour le lot 1A | MEGEVAND                   | 76 755,20 €                      | 11 631 €                         | 88 386,20 €                       | + 15,15 %        |

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les modifications des marchés initiaux tels que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer le solde des travaux exécutés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### IV – Révision statutaire n° 1 communauté d'agglomération Thonon agglomération – compétences facultatives

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0038 du 25 juillet 2018 portant dissolution du SIBAT,

VU la délibération n° CC000210 du 30 octobre 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°1 des statuts de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000210 en date du 30 octobre 2018 relative à la révision statutaire n° 1. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, en compétences facultatives, au sein des trois articles suivants :

- Article 4-3-6 : Activités touristiques et de loisirs
  - Aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la Via-Rhône et le Tour du Léman
- Article 4-3-12 : Culture, lecture publique
  - Développement, gestion et animation d'une politique culturelle intercommunale :
    - ❖ En matière de lecture publique en appui aux médiathèques et bibliothèques communales ;
    - ❖ En matière de spectacle vivant, financement d'événements itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival les P'tits Mal'ins.
- Article 4-3-13 : gestion, entretien et déplacement des abribus de transport urbain suivants :
  - ALLINGES : Cercle Bétemps, Commelings, Les Gouilles, Mâcheron, Mésinges, Noyer, Oratoire, Valère, Château.
  - ANTHY-SUR-LEMAN : Agri sud-est, Bricorama, Champ de l'eau, Contamines, Darty, Foiset, Lavoret, Les Fosseaux, Mc Donald's, Picard Anthy, Route du Clos, Savoyances, Sport 2000.
  - MARGENCEL : Collège Monod, Centre commercial Margencel, Dursilly, Margencel Village, Ronsuaz, Zusinges.
  - THONON-LES-BAINS : Aumônerie, Bel-Air, CAT, Caisse d'épargne, Centre médical du Chablais, Champ Bochar, Charmilles, Ciné Léman, Clos Riant, Collège Champagne, Collonges, Concise, Corniche, Corzent plage, Crête, Ducs de Savoie, Eglise des Vallées, Fontaine couverte, Frezier, Funiculaire haut, Hôpital, Intersport, JJ Rousseau, Jean Moulin, Jules Mercier, La Citadelle, Les Harpes, Libération, Lycée du chablais, Maison des Arts, Maison des sports, Mascottes, Morey, Murs Blancs, Parc Thermal, Pellerins, Philosophes, Pillon, Pinsons, Places des Arts, Places du marché, Plantées, Pré Cergues, Pré verts, Saint-Disdille, Saint-Joseph, Shopping Léman, Tassigny, Thalès, Vernay, Vieux campeur, Vongy école, Vongy église.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** la révision statutaire n° 1 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et à Monsieur le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **V - Emission d'un titre de recettes destiné à couvrir les frais de dégradations**

Monsieur le Maire fait part au conseil que depuis plusieurs mois, un bateau a été déposé sur le domaine public le long de la route départementale 25, au niveau du hameau La Tuillière. Le propriétaire du bateau laissé à l'abandon a été identifié et sommé de l'évacuer à plusieurs reprises. La commune a fait évacuer l'épave par la société DEYA.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un titre de recette pour régulariser ce dossier. Le détail du titre est le suivant :

| <b>Tiers</b>   | <b>Nature des travaux</b>                        | <b>Montant titré</b> |
|--|--|----------------------|
| Pascal CHERONNET<br>2 rue Lou Margali<br>74140 EXCENEVEX | Enlèvements encombrants sur<br>le domaine public | 386,40 euros         |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>386,40 euros</b>  |

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'émission d'un titre mentionné ci-dessus adressée au tiers concerné pour règlement et de l'évacuation des encombrants déposés sur la voie publique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VI : Autorisation de procéder à des engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2019**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le but de ne pas ralentir les investissements de la collectivité et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2019, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il propose, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation le mandatement, avant l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement 2019 du budget principal et des budgets annexes, dans les limites suivantes :

| Budget                          | Chapitre | Libellé                            | Crédits ouverts en 2018 | Crédits autorisés 2019 |
|---------------------------------|----------|------------------------------------|-------------------------|------------------------|
| <b>Principal</b>                | 20       | Immobilisations incorporelles      | 4 800,00 €              | 1 200,00 €             |
|                                 | 204      | Subventions d'équipements versées  | 3 250,00 €              | 812,50 €               |
|                                 | 21       | Immobilisations corporelles        | 571 019,53 €            | 142 754,88 €           |
|                                 | 23       | Immobilisations en cours           | 1 834 700,60 €          | 458 675,15 €           |
|                                 | 27       | Autres immobilisations financières | 71 777,00 €             | 17 944,25 €            |
| <b>Annexe - Base de loisirs</b> | 21       | Immobilisations corporelles        | 205 471,68 €            | 51 367,92 €            |
|                                 | 23       | Immobilisations en cours           | 30 200,00 €             | 7 550,00 €             |
| <b>Annexe – Parking</b>         | 21       | Immobilisations corporelles        | 91 900,54 €             | 22 975,13 €            |
| <b>Annexe – Cimetière</b>       | 21       | Immobilisations corporelles        | 22 836,00 €             | 5 709,00 €             |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2019 du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents à la dette.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VII – Réfection de voirie chemin des Prillets**

Monsieur Christian TREMOULET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, propose au conseil de moderniser la voirie chemin des Prillets. Ces travaux s'inscrivent dans le renouvellement régulier du réseau routier communal. Après consultation des entreprises, c'est la société MEGEVAND qui a présenté la meilleure offre pour un montant de 24 924,13 euros hors taxes. Les crédits ont été inscrits au budget 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de confier les travaux de modernisation de la voirie du chemin des Prillets à la société MEGEVAND pour un montant de 24 924,13 euros hors taxes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VIII : Versement d'une subvention**

L'association LEGEND est un comité des fêtes ayant pour but de favoriser la cohésion et l'organisation de loisirs au sein de la compagnie de gendarmerie départementale de Thonon-les-Bains. Elle couvre ainsi toutes les unités du ressort de la compagnie de gendarmerie départementale de Thonon-les-Bains :

- Brigade de Douvaine
- Brigade de Bons-en-Chablais
- Brigade d'Evian
- Brigade d'Abondance
- Brigade de Montriond
- Brigade de recherche
- Brigade nautique
- Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG)
- Brigade motorisée.

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles
- Les éventuelles subventions des communes
- Les recettes des diverses manifestations organisées durant l'année (acrobranche, tournoi de pétanque, sainte Geneviève, arbre de Noël).

Les fonds récoltés permettront entre autres le financement des cadeaux pour les enfants lors de l'arbre de Noël mais également d'assurer un soutien aux familles endeuillées ou en difficultés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros à l'association LEGEND

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont disponibles,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IX : Communication du rapport d'activités 2017 du camping La Pinède**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport d'activités 2017 du camping La Pinède, produit par le délégataire Campéole, dont les principaux points sont mentionnés ci-après. La production de ce rapport par le concessionnaire est prévue par le contrat de concession signé en 2002 entre la commune et la société Campéole.

L'exercice 2017 au camping La Pinède en chiffres :

- Chiffre d'affaires global : 1 668 137 €
- Résultat net réalisé : 89 740 €
- 357 emplacements
- 156 hébergements
- 124 743 nuitées
- Part de la clientèle étrangère : 24,91 %
- Taux global de satisfaction : 88%
- Emplois : 3 CDI et 25 saisonniers

Le délégataire a investi 102 593 euros sur le camping, notamment dans l'éclairage du camping, l'audit de la piscine et du matériel, le matériel et réseau informatique, les mises aux normes et l'amélioration de l'habitat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du camping La Pinède confié par concession à la société Campéole

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **X - Rapport 2017 du SYANE 74**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport d'activités 2017 du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, dont quelques éléments sont repris ci-dessous.

Sur l'exercice 2017, le SYANE 74 a investi 42,7 millions d'euros dans les réseaux d'énergie et du numérique. Il a, par ailleurs, apporté 1,2 millions d'euros de soutien financier dans le cadre des Appels à projets énergies.

Le SYANE 74 collecte la taxe sur les consommations finales d'électricités pour le compte de 224 communes du département, représentant une recette de 12,9 millions d'euros pour les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du SYANE 74,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **XI - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC pour la période 2011-2017**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a notifié le 31 mai 2017 sa décision de contrôler les comptes et la gestion du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC) pour les exercices 2011 et suivants. Dès juin 2017, la procédure de contrôle a été engagée.

Après communication du rapport d'observations provisoires qui a fait l'objet d'une première réponse par le SIAC, un rapport d'observations définitives a été délibéré le 13 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport définitif a fait l'objet de deux courriers en réponse de la part de Monsieur Jean-Pierre FILLION, ancien Président du SIAC de 2008 à 2014, ainsi que de Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente actuelle. Ces courriers en réponse sont annexés au rapport d'observations définitives qui fait l'objet de la présente présentation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 243.8 du Code des Juridictions Financières, le rapport de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis aux Maires des Communes pour présentation en conseil municipal puis débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **XII - Motion de la commune d'Excenevex relative à la vélo route Sud Léman**

Dans le cadre du plan d'action adopté en décembre 2000, le département de la Haute-Savoie envisage la réalisation d'une vélo route – voie verte, qui à terme, reliera Chens-sur-Léman à Saint-Gingolph, baptisée « Sud Léman ». L'opération consiste en la création de quatre tronçons, pour le moment discontinus, en dehors des centres urbains, entre Nernier et Sciez :

- Nernier - Yvoire
- Yvoire - Excenevex
- Excenevex – Entrée port de Sciez
- Entrée port de Sciez – Port de Sciez

Cette réalisation permettra de sécuriser les déplacements en modes doux le long du Léman. Cet aménagement s'inscrit dans la continuité du développement des modes doux sur le département, et plus particulièrement sur la presqu'île. Il vient également compléter l'aménagement réalisé par la commune ces dernières années. Le projet a été conçu en intégrant complètement la voie verte existante sur la commune d'Excenevex.

L'enquête publique a lieu du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la vélo route Sud Léman sur les communes de Nernier, Messery, Yvoire, Excenevex et Sciez, ainsi qu'à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messery et d'Yvoire,

VU l'intérêt général du projet,

VU le dossier d'enquête publique portant sur la vélo-route Sud Léman,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOUTENT** le projet de création de la vélo-route Sud Léman

**PRECISE** que tout devra être mis en œuvre pour favoriser les interconnexions avec les vélo-routes et voies vertes existantes,

**AFFIRME** que ce projet est indispensable à la sécurisation des déplacements en mode doux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **XIII - Sollicitation de la dénomination de station classée de tourisme**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de station classée de tourisme selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **XIV - Principe d'installation d'un nœud de raccordement informatique**

Monsieur Christian TREMOULET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, avise le conseil que la société Orange est en capacité d'implanter un nœud de raccordement informatique (armoie NRAZN) sur la commune d'Excenevex. Cette installation permettra de renforcer le réseau de téléphonie fixe ainsi que le réseau internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SE DECLARE** favorable à l'implantation d'un nœud de raccordement informatique par la société Orange sur le territoire communal

**CONSENT** une servitude de passage de réseaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **XV - Motion de soutien au Tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains**

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- A la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département,
- Au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- Le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et

émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour d'avantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** à la Garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XVI – Urbanisme**

- Déclarations d'intention d'aliéner :
  - Katharina VOCK, A 1417 et A 1418, chemin des Vignes de la Grange
  - Patrick et Jean-Luc DELACHAUSSEE, A 594, La Tuillière
  - Agnès BERTHIAUD, B671 et B 366, route du Lac
  - Les Terrasses du Léman, Monsieur et Madame Stéphane NADAL, A 1447 (garage), rue Verdaine
- Permis de construire accordés :
  - Aymeric HUVENNE et Soledad MARCONNET, s/c Maisons OXYGENE, maison individuelle et garage accolé, Affouages Filly Nord
  - SCI LES CYGNES, Madame Stella KESAEVA, s/s Partner Real Estate Knight Frank, conversion d'un espace couvert extérieur existant à un espace intérieur, Les Huches
- Permis de construire refusé :
  - Monsieur METRAL COURT, s/c MCA, villa individuelle, Vigne des Voix
- Déclarations Préalables accordées :
  - Madame Diane MONNOT, piscine, Domaine de la Chênaie
  - Christophe LEFEBVRE, escalier, rue du Port des Pêcheurs
  - SCI BELLEVUE, Monsieur Ayad ALTHUWAINY, pergola démontable, route d'Yvoire
  - SCI BELLEVUE, Monsieur Ayad ALTHUWAINY, réaménagement de la marina pour accès PMR, route d'Yvoire
  - SCI LES CYGNES, Madame Stella KESAEVA, s/s Partner Real Estate Knight Frank, clôture, Les Huches
  - SCI LES CYGNES, Madame Stella KESAEVA, s/s Partner Real Estate Knight Frank, réfection portail, portillon, Les Huches.

## **IV - Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une habitante est à la recherche de terrains agricoles afin d'exercer l'activité de maraichage. Si des personnes ont ce type de terrains, veuillez vous rapprocher de la mairie.

Les restrictions de l'usage de l'eau restent d'actualité jusqu'au 9 janvier 2019. En effet, les pluies récentes n'ont pas encore permis aux réservoirs et nappes phréatiques de retrouver leur niveau habituel pour cette saison.

Monsieur le Maire fait part au conseil que la direction départementale des territoires (DDT 74) doit se positionner sur la faisabilité du port de plaisance.

Monsieur le Maire informe le conseil que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Chablais a été adopté le 6 décembre dernier par le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC).


Le conseil municipal se félicite du bon déroulement et de la bonne affluence lors du concert de Noël du 7 décembre dans l'église. Il salue également l'engagement et la réussite du marché de Noël organisé le 8 décembre par le Tennis Club d'Excenevex.

Un concert d'été sera organisé le dimanche 7 juillet 2019 à l'église d'Excenevex ; le centre communal d'action sociale proposera une représentation d'un groupe de chanteurs corses.

La cérémonie des vœux 2019 aura lieu le samedi 5 janvier à 18h à la Symphorienne. L'ensemble de la population est convié.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal, aux agents de la collectivité, ainsi qu'à l'ensemble de la population. Il lève la séance à 21h35.

Carole DINGER  
Secrétaire de séance



Pierre FILLON  
Maire

